



L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE, Henri CROYAL.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 10- votes : 39 – Absents : 3**

---

#### **2017-06-30 – AGJ 071 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU.**

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

**N°2017/023 – (16/06/17)**

Signature d'une convention d'occupation du domaine public  
Implantation des batteries CIDEX

**N°2017/024 – (17/05/17)**

Défense des intérêts de la commune par le cabinet LEXCAP Maître Rouhaud dans l'affaire des Consorts ROLLAND, BOUEDO, BAUDIN et Madame GUILLEMAUD.

Désignation du cabinet

**N°2017/025 – (19/05/17)**

Signature d'un contrat de réservation du corps mort n°2 à la cale de Kerentré avec Monsieur LE GALLO

N°2017/026 – (22/05/17)

Aménagement d'une cuisine dans la salle La Landière – lot 1 : carrelage – attribution du marché  
Le marché est conclu avec l'entreprise ALLANIC pour un montant de 3 390,00 € HT.

N°2017/027 – (22/05/17)

Aménagement d'une cuisine dans la salle La Landière – lot 2 : cuisine – attribution du marché  
Le marché est conclu avec la société SOGEA BRETAGNE pour un montant de 42 862,43 € HT.

N°2017/028 – (22/05/17)

Aménagement d'un restaurant scolaire dans la salle des loutres- attribution des marchés -  
lots 1 à 6 pour un montant de 91981.67 € TTC .

N°2017/029 – (26/05/17)

Agenda d'Accessibilité Programmée- Mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau Kicéo –  
Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération

N°2017/030 – (26/05/17)

Aménagement d'un restaurant scolaire dans de la Salle des Loutres » – demande de subvention –  
Contrat de partenariat Région Bretagne

N°2017/031 – (02/06/17)

Signature d'un contrat de réservation du corps mort n°6 à la cale de Kerentré avec Monsieur LANCELLE

N°2017/032 – (07/06/17)

Création, mise en ligne et hébergement du site internet de la commune de THEIX-NOYALO –  
attribution du marché, avec la société ID INTERACTIVE à Vannes pour une offre de base d'un  
montant de 17 578,00 € HT.

N°2017/033 – (08/06/17)

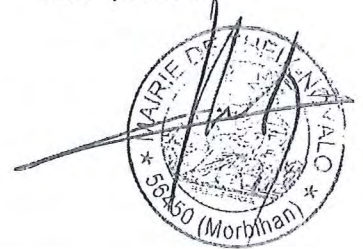
Fourniture, pose et dépose de clôtures dans deux établissements scolaires - attribution du marché  
Le marché est conclu avec la SARL LE PENDU PAYSAGE pour un montant de 24 887,00 € HT.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :



L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 30 – Nombre de pouvoirs : 10- votants : 40 – Absents : 2

---

## 2017-06-30 – AGJ 072 – ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Ce plan, a vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existants une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.



L'objectif du PCS est de s'y préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Le conseil doit se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-dessous

## GENERALITES – CONNAISSANCE DES RISQUES

### INFORMATIONS GENERALES

1.	PRESENTATION .....	4
2.	TEXTES DE REFERENCE .....	5
3.	LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DE CRISE .....	6
4.	ORGANISATION ET DECLENCHEMENT DU PCS .....	7
5.	MODELE D'ARRETE APPROUVANT LE PCS .....	8
6.	MISE A JOUR DU PCS .....	9

### PRESENTATION DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

1.	VIGILANCE METEOROLOGIQUE .....	11
2.	RISQUE INONDATION - SUBMERSION .....	12
3.	RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	22
4.	RISQUE TEMPETE – VENT VIOLENT .....	24
5.	RISQUE CANICULE .....	25
6.	RISQUE GRAND FROID – NEIGE -VERGLAS .....	26
7.	RISQUE FEUX ESPACES NATURELS .....	27
8.	RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE .....	29
9.	RISQUE SISMIQUE .....	31
10.	RISQUE TECHNOLOGIQUE .....	32
11.	RISQUE PANDEMIQUE .....	33
12.	RISQUE ATTENTAT .....	34
13.	GLOSSAIRE.....	36
14.	INFOS UTILES.....	37

## GUIDE OPERATIONNEL

### L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE

1.	LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) .....	39
2.	FICHE ACTION : LE MAIRE .....	47
3.	FICHE ACTION : LE COORDINATEUR DU PCC .....	48
4.	FICHE ACTION : LE SECRETARIAT .....	49
5.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE POPULATION .....	50
6.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP .....	51
7.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE LOGISTIQUE .....	53
8.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE POLICE MUNICIPALE .....	54
9.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE INFORMATIQUE .....	55
10.	FICHE ACTION : LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES .....	56

### LE RECENSEMENT DES MOYENS

1.	MOYENS HUMAINS .....	57
2.	MOYENS MATERIELS / VEHICULES .....	59
3.	SOUTIEN DES POPULATIONS / HEBERGEMENT (CARE) .....	62
4.	SOUTIEN DES POPULATIONS / RAVITAILLEMENT .....	66



## LES ANNEXES

1.	MODELE D'ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PCS .....	68
2.	MODELES D'ARRETE .....	69
3.	L'ANNUAIRE OPERATIONNEL .....	71

## CARTOGRAPHIE – ETUDES DES RISQUES

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

1° **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Theix-Noyalo,

2° **DE PRECISE** que le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application au moins une fois par an.

3° **DE PRECISE** également que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

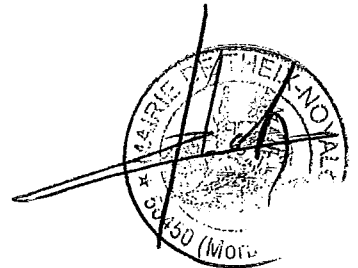
4° **DE CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération a M. le Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

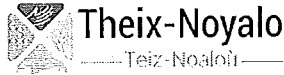
A Theix – Noyalo, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :



Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170707-DE0722017-DE



L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier–Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 30 – Nombre de pouvoirs : 10- votants : 40 – Absents : 2**

---

### **2017-06-30 – AGJ 73 – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA SIGNATURE D'UNE FUTURE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION THEATRE DES ARTS VIVANTS (TAV)**

**Rapporteur : Monsieur Mauguen**

Monsieur Mauguen rappelle que la Municipalité a mis à disposition de l'Association TAV la friche industrielle de Petit Plaisance afin que celle-ci puisse y développer des activités culturelles et artistiques de qualité sous toutes leurs formes.

L'association s'est donnée pour objectifs généraux de construire sur Theix-Noyalon une politique globale d'animation, de sensibilisation et de formation des publics, et d'élargir son action, en particulier dans le domaine du jeune public.

A cette fin, elle a convenu de porter un projet décrit dans la convention ci-jointe et sollicite pour sa mise en œuvre la reconnaissance et le soutien de partenaires publics.

La commune considérant la culture comme un enjeu clé de développement de son territoire souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture.

Cela se traduit déjà par l'ensemble de ses actions culturelles et les moyens qui y sont dédiés.



Désireuse de développer au sein de la ZAC de Brestivan un projet de pôle culturel et associatif orienté vers les Arts de la Rue qui aura également vocation à développer une démarche participative et interactive (faire avec la population plutôt que pour elle), il s'est avéré tout naturel que la collectivité devienne partenaire de l'association TAV qui poursuit les mêmes objectifs d'intérêt général que la commune.

Ainsi par la présente convention, l'association TAV va proposer un projet de développement défini ci-dessous dans ses grands axes et dont le contenu détaillé sera proposé ultérieurement.

- La mise sur pied à Theix-Noyal de animations thématiques, de festivals, l'accueil de résidence d'artistes, .... , l'organisation d'animations globale autour des Arts de la Rue, avec une volonté d'ouverture aux autres formes d'expression (arts plastiques, théâtre, musique, exposition, débats ....).
- Une relation partenariale et d'aide technique artistique aux associations theixnoyales désirant utiliser le site du Petit Plaisance dans le cadre de leur vie associative.
- Le travail en direction du jeune public tant sur le temps scolaire en lien avec les enseignants que sur le hors-temps scolaire par le biais d'une proposition de programmation de qualité et la formation tant des enseignants que des animateurs jeunesse.
- Proposer et animer des projets participatifs (carnaval, chantiers, rencontres, animations, ...)
- La gestion et l'animation du café associatif.

En contrepartie de cet accompagnement professionnel, la municipalité proposera la conclusion d'une convention de 5 ans, durée jugée pertinente pour asseoir le dispositif, assurer la pérennité et l'attractivité du site.

Parallèlement la commune proposera un accompagnement financier sous forme de subvention de fonctionnement ainsi qu'une aide matérielle et technique des services de la ville.

Un Comité de Pilotage comprenant 6 élus sera associé au développement du site. Des outils de veille juridique sur l'utilisation des deniers publics seront mis en place.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (8 abstentions) le conseil municipal :***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la réflexion d'un partenariat avec l'association TAV sur la période juillet 2017 à juin 2022 selon les modalités décrites dans la convention annexée.

**PRECISE** que le projet définitif de ce partenariat et la convention seront proposés pour validation définitive au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :





L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 30 – **Nombre de pouvoirs** : 10- **votants** : 40 – **Absents** : 2

---

#### **2017-06-30 – AGJ 74- PROPOSITION DE DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU MORBIHAN**

**Rapporteur** : Madame Joëlle DAUD

Vu l'article L.212-12 du Code du Patrimoine permettant aux communes de plus de 2000 habitants de déposer volontairement des archives aux archives Départementales,

Considérant que dans le cadre de l'actuelle « Mission Archivage » effectuée par le Service « Missions temporaires » du Centre de Gestion du Morbihan, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que certaines archives de la Commune, dont le bordereau est joint en annexe, soient déposées aux Archives départementales

Considérant qu'un dépôt permettrait de garantir pour ces documents (documents antérieurs à 1951) des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies).

Considérant le caractère gratuit du dépôt,

Considérant que la commune demeure propriétaire des archives déposées et peut demander leur restitution temporaire (expositions, projets pédagogiques, ...) ou définitive (sous réserve de garantir de bonnes conditions de conservation),

Considérant que le Centre de Gestion du Morbihan établira dans un second temps une fiche définitive de dépôt prenant en compte les éventuelles observations du Conseil Municipal,

Considérant enfin qu'une fois le dépôt effectué et à partir des analyses rédigées par l'archiviste du Centre de Gestion, les Archives départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées).

Suite à cette présentation, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives conformément à la liste annexée.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :***

**DONNE** un avis favorable au dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

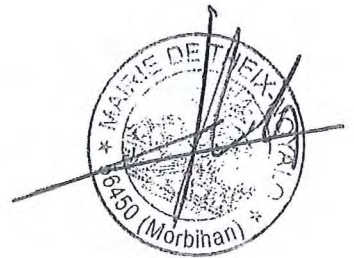
**DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à ce dossier.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :







L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 30 – **Nombre de pouvoirs** : 10- **votants** : 40 – **Absents** : 2

---

**2017-06-30 – AGJ 75- ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2017**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément au décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et à l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 19 juin 2017 fixant le nombre de délégués à élire par les Conseils municipaux, le Conseil municipal est convoqué le 30 juin 2017 pour procéder à l'élection de délégués et délégués suppléants en vue de l'élection sénatoriale devant avoir lieu dans le Morbihan le 24 septembre prochain.

Cette désignation se fera conformément à la circulaire du 12 juin 2017 dont vous trouverez ci-après quelques éléments essentiels.

- **Nombre de délégués et suppléants**

Dans les communes nouvelles créées en application de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 *relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes*, un régime spécifique est envisagé.

Selon l'article L.290-2 au code électoral, il est prévu de garantir aux communes nouvelles :

- Qu'elles ne pourront pas désigner moins de délégués sénatoriaux que n'en auraient désignés conjointement les anciennes communes qui ont fusionné ;
- Qu'elles ne pourront pas non plus désigner moins de délégués sénatoriaux qu'une commune de droit commun comptant la même population.

Ce système de « double sécurité » implique un mode de calcul particulier.

En outre, les conseils municipaux élisent des suppléants dont le nombre est fonction des délégués titulaires. « Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq. .... ».

Sur la base de ces données, le nombre de délégués à élire par le Conseil municipal est de 18 (15 ex commune de Theix et 3 ex commune de Noyal), celui des suppléants de 6.

- **Dépôt des listes**

L'élection des délégués supplémentaires et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (Article L 289 du Code Electoral).

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipal peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée (chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible),
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

- **Conditions d'éligibilité**

Seuls peuvent être délégués ou suppléants des conseils municipaux, les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée et jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Tous les délégués doivent être de nationalité française.

- **Bureau Electoral**

Le Bureau électoral est formé par les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil municipal. La présidence est assurée par le Maire : à défaut, elle revient aux adjoints-e ou aux conseillers-ères dans l'ordre du tableau.

- **L'élection se fait au scrutin secret sans débats.**

- **Vote par procuration**

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

- **Mode de scrutin**

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

## **Le Conseil**

Vu le code électoral et notamment les articles L 280 à L 293 et R 130.1 à R 148

Vu le Code général des collectivités territoriales,

## ELECTIONS SENATORIALES 2017

### DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

#### Qualité du délégué

Indiquer au choix la mention suivante dans le respect de l'ordre suivant :  
 Délégué élu / Délégué de droit / Délégué supplémentaire / Suppléant  
 En cas du remplacement d'un élu cumulant plusieurs mandats indiquer :

Remplaçant de M. ou Mme X

En lettres majuscules

#### Commune

#### Civilité

#### Prénom

#### Nom

#### Date de naissance

#### Lieu de naissance

#### Département ou pays

#### Adresse

#### Commune

Indiquer uniquement le premier prénom, la première lettre en majuscule

En lettres majuscules : nom usuel (nom patronymique ou nom d'usage)

Respecter le format suivant : jj/mm/aaaa. Ex : 03/11/1970

La première lettre en majuscule

Indiquer le numéro de département ou le pays

En lettres minuscules

En lettres majuscules

Commune	Qualité	Civilité	Prénom	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Dépt / Pays	Profession
THEIX-NOYALO	Délégué élu	Monsieur	Yves	QUESTEL	02/09/1960	VANNES	MORBIHAN	Agriculteur
	Délégué élu	Madame	Christine	CRUAUD	19/04/1949	VANNES	MORBIHAN	Retraitee
	Délégué élu	Monsieur	Dominique	MAUGUEN	12/10/1963	BREST	FINISTERE	Infirmier anesthésiste
	Délégué élu	Madame	Joëlle	DAUD	13/10/1959	DRAIGUIGNAN	VAR	Femme au foyer
	Délégué élu	Monsieur	Gilbert	STEVANT	19/11/1950	ROCHEFORT EN TERRE	MORBIHAN	Retraité
	Délégué élu	Madame	Françoise	NICOLAS	24/07/1949	DIVES SUR MER	CALVADOS	Retraitee
	Délégué élu	Monsieur	Henri	CROYAL	16/07/1954	OSSE	ILLE ET VILAINE	Retraité
	Délégué élu	Madame	Monique	BURBAN	06/12/1954	VANNES	MORBIHAN	Retraité
	Délégué élu	Monsieur	Franck	GAILLARD	14/05/1957	ORAN	ALGERIE	Demandeur d'emploi
	Délégué élu	Madame	Khadija	REBOUT	21/02/1966	SALE	MAROC	Surveillante collège
	Délégué élu	Monsieur	Christian	SEBILLE	17/03/1970	STE GEMMES D'ANDIGNE	MAINE ET LOIRE	Enseignant
	Délégué élu	Madame	Paulette	MAILLOT	06/02/1951	MARZAN	MORBIHAN	Retraitee
	Délégué élu	Monsieur	Xavier-Pierre	BOULANGER	25/11/1952	ANGERS	MAINE ET LOIRE	Retraité
	Délégué élu	Madame	Caroline	LE BODIC	01/12/1978	VANNES	MORBIHAN	Agricultrice
	Délégué élu	Monsieur	Thierry	BOURBON	06/12/1965	LE FRANCOIS	MARTINIQUE	Contrôleur travaux
	Délégué élu	Madame	Danielle	CATREVAUX	11/12/1952	GUEMENE SUR SCORFF	MORBIHAN	Retraitee
	Délégué élu	Monsieur	Xavier	TRIPOTEAU	14/04/1971	SAINTES	CHARENTE-MARITIME	Professeur agrégé
	Délégué élu	Madame	Monique	BRIANTAIS	01/02/1940	LE PERREUX SUR MARINE	VAL DE MARNE	Retraitee

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le 07/07/2017

ID : 0752017-DE



Annexe 2

Adresse	Code postal	Commune
Rebestang	56450	THEIX-NOYALO
1 rue Clos Ler	56450	THEIX-NOYALO
3 rue Jacques Prévert	56450	THEIX-NOYALO
5 rue Auguste Brizeux	56450	THEIX-NOYALO
3 rue Lann Prat Perrodeu	56450	THEIX-NOYALO
Le Grazo	56450	THEIX-NOYALO
11 rue de Polpégans	56450	THEIX-NOYALO
12 impasse Lann Bural	56450	THEIX-NOYALO
Laverdon	56450	THEIX-NOYALO
2 bis Square Prad Bihan	56450	THEIX-NOYALO
9 impasse Charles Le Goffic	56450	THEIX-NOYALO
6 rue Jean-Pierre Calloch	56450	THEIX-NOYALO
12 route d'Arvor	56450	THEIX-NOYALO
Quelennec	56450	THEIX-NOYALO
4 impasse du Paluden	56450	THEIX-NOYALO
Le Guélan	56450	THEIX-NOYALO
1 rue des Celtes	56450	THEIX-NOYALO
19 rue Châteaubriand	56450	THEIX-NOYALO









L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalon, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaients présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 30 – **Nombre de pouvoirs** : 10- **votants** : 40 – **Absents** : 2

### 2017-06-30 – RH 76 – CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur BOULANGER lit et développe le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs compte tenu des promotions internes et des avancements de grades pour l'année 2017 validés respectivement par les Commissions Administratives Paritaires des 6 avril et 15 juin 2017 et suite aux avis favorables des Comités Techniques des 23 mars et 15 juin 2017 :

Service concerné/objet	Suppression			Création		
	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	Agent de maîtrise (1)			Agent de maîtrise principal	100 %	01.07.2017
Restaurant scolaire	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Promotion interne	Agent de maîtrise principal (2)			Technicien	100 %	01.07.2017
Promotion interne	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	01.07.2017	Agent de maîtrise (1)	100 %	01.07.2017
Avancement de grade	Adjoint technique			Adjoint technique		

	principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	01.07.2017	principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	01.07.2017
ALSH	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	01.07.2017	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	01.07.2017
Avancement de grade	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	01.07.2017	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	01.07.2017
Multi-accueil	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Avancement de grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	01.07.2017	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	01.07.2017
Avancement de grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	01.07.2017	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	01.07.2017
Ripam	Grade	Temps de travail	Date	Grade	temps de travail	Date
Avancement de grade	Educateur de jeunes enfants	17.5/35 <sup>ème</sup>	01.07.2017	Educateur principal de jeunes enfants	17.5/35 <sup>ème</sup>	01.07.2017
administratif	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Promotion interne	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (2)			Rédacteur	100 %	01.07.2017
Avancement de grade	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	01.07.2017	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	01.07.2017

(1) Grade non supprimé car réaffecté à un agent nommé à la même date

(2) Grade non supprimé, l'agent devant au préalable valider sa période de stage de 6 mois

M. BOULANGER propose également de pérenniser les emplois de 2 agents contractuels :

- Depuis octobre 2012 un adjoint administratif contractuel exerce au sein des services de la commune. Il a effectué des missions auprès du service urbanisme, à la plate-forme associative, à l'ALSH et depuis janvier 2017 il conforte le service culturel à temps complet. Compte tenu de la stabilité des missions qui lui sont confiées, il est proposé une intégration statutaire de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- Le 16 octobre 2014 un agent a été recruté dans le cadre d'un emploi aidé (Contrat d'Avenir), au sein de l'équipe Espaces Verts. Au terme des 3 années maximales de ce type de contrat et au vu de la qualité des services rendus, il est proposé une intégration statutaire de cet agent à compter du 16 octobre 2017.

Service concerné/objet	Suppression			Création		
	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Animations culturelles	-			Adjoint administratif	100 %	01.09.2017
techniques	Grade	Temps de travail	Date	Grade	Temps de travail	Date
Intégration directe	-			Adjoint technique	100 %	16.10.2017

Vu l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires des 6 avril et 15 juin 2017 et des Comités Techniques des 6 avril et 15 juin 2017,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (une abstention), le conseil municipal :*

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune tenant compte des modifications approuvées.

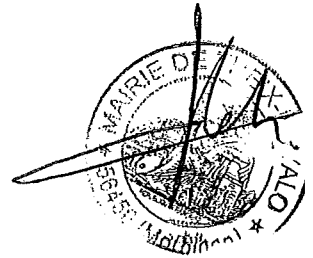
**DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

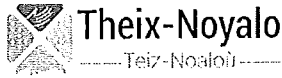
A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :



Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170707-DE0762017-DE



L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Christine CRUAUD (procuration à Dominique MAUGUEN), Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 11- votants : 40 – Absents : 2**

---

#### **2017-06-30 – RH 77 – REGIME DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : REAJUSTEMENT**

Monsieur BOULANGER expose à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la collectivité a mis en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, comme le permet le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il rappelle que l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, de même, l'aide apportée par l'employeur l'est aussi et qu'elle peut porter sur le risque « santé » comme sur le risque « prévoyance » (maintien de salaire en cas de ½ traitement).

La participation financière de la commune a ainsi été fixée selon ces modalités :

- la participation sera acquise à partir d' 1 an de présence continue dans les effectifs, quel que soit le type de contrat (titulaire, contractuel de droit public et de droit privé) dès lors qu'il représente au moins un temps de travail annualisé de 17 h 30/semaine,

- le prestataire choisi par l'agent devra être labellisé,

- la participation de la commune sera affectée pour 1/3 à la santé et pour les 2/3 à la prévoyance,

- la participation mensuelle variera selon l'indice brut de l'agent, hors régime indemnitaire, de la manière suivante :

- de l'indice brut 297 à 359 (de 1 201 € à 1 302 € net) : 27 € brut (23,50 € net),



- de l'indice brut 360 à 500 (de 1 302 € à 1 921 € net) : 20 € brut (17,42 € net),
- à partir de l'indice brut 501 : 13 € bruts (11,32 € net).

- les différents montants de la participation seront indexés sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale,

- la participation sera versée directement à l'agent, après qu'il ait produit tous les ans une attestation de son assureur précisant la nature du contrat et les références du label obtenu. Si l'agent ne souhaite ou ne peut pas souscrire à un contrat labellisé (complémentaire santé du conjoint obligatoire par exemple), il n'y aura pas de participation ni de compensation.

Le rapporteur explique que 3 ans après cette mise en place, force est de constater que suite aux récentes réformes statutaires et notamment les reclassements intervenus en janvier 2017, il convient de réajuster les tranches d'indices aujourd'hui applicables afin de ne pas pénaliser les agents.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

**PROPOSE** de modifier les tranches d'indices comme suit :

- De l'indice brut 347 à 388 (de 1234 € à 1334 € net) : 27 € brut
- De l'indice brut 389 à 619 (de 1335 € à 1957 € net) : 20 € brut
- A partir de l'indice brut 620 : 13 € bruts

**PRECISE** que les autres conditions susmentionnées demeurent inchangées.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :





L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Christine CRUAUD (procuration à Dominique MAUGUEN), Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 29 – **Nombre de pouvoirs** : 11- **votants** : 40 – **Absents** : 2

---

## **2017-06-30 – RH 78- REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS**

Monsieur BOULANGER lit et développe le rapport suivant :

Le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, puis modifié le 24 avril 2017.

Le Comité Technique, réuni le 15 juin 2017, a émis un avis favorable à la modification à apporter à ce règlement, comme suit :

-chapitre II DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Article 5 - horaires par service

1/ SERVICES ADMINISTRATIFS

Dispositions particulières

a) **Avec aménagement d'horaires particuliers**

→ **Service police municipale**

**Demain** :

Temps de travail annualisé 1607 h + 129.20 h (soit 17 RTT) = 1736.20 h

Cycle hebdomadaire du lundi au dimanche

Les axes prioritaires de ce service sont :

- La prévention,
- Le bien vivre ensemble,
- La répression.

Le temps de mobilisation de ce service sur des évènements festifs organisés ou co-organisés par la commune de manière récurrente (carnaval, cérémonies patriotiques, mercredis de Brural, marché de Noël, tout Theix Court...) est intégré dans l'annualisation.

Des manifestations ponctuelles pourront être intégrées dans ce temps de travail.

La continuité du service public sera assurée en fonction des possibilités du service.

Les temps d'intervention de nuit et de week-end seront majorés.

Les modalités de paiement et/ou de récupérations des heures supplémentaires font l'objet d'un article spécifique (cf article 9).

La gestion des astreintes, propres à ce service, est explicitée à l'article 11 du présent règlement.

Les autres points du règlement intérieur demeurent inchangés.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :***

**ADOpte** les modifications susmentionnées au règlement intérieur préalablement adopté.

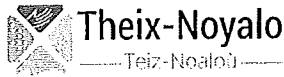
**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

**A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017**

**Le Maire  
Yves QUESTEL**

**Affiché le :**





L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalé, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Christine CRUAUD (procuration à Dominique MAUGUEN), Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 29 – **Nombre de pouvoirs** : 11- **votants** : 40 – **Absents** : 2

---

### **2017-06-30 – FIN 79- BUDGET PRINCIPAL 2017- DEMANDE ADMISSION EN NON VALEUR – TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT**

M. STEVANT, lit et développe le rapport suivant :

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs.

Le conseil municipal est saisi d'une demande d'admission en non-valeur concernant un redevable de la taxe locale d'équipement, conformément à l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

Cette demande concerne la société SCI AUREDY, redevable de la taxe locale d'équipement suite à la délivrance du permis de construire PC 251 09 Q0063 en 2009.

La créance initiale s'élevait à 6681 €. La SCI a réglé sa première échéance le 25 juillet 2011.

Toutefois, la société a rencontré des difficultés financières l'empêchant d'honorer le second paiement. En effet, elle a été placée en redressement puis en liquidation judiciaire en 2013.

Le trésor public a contacté le mandataire judiciaire pour faire état de la dette à honorer. Le 14 octobre 2014, la liquidation judiciaire a été clôturée pour insuffisance d'actif, les fonds étant insuffisants pour honorer les dettes de la SCI.



Le 17 mai dernier, la trésorerie générale, chargée du recouvrement, a donc transmis une demande de mise en non-valeur au motif d'irrecouvrabilité de la société. Le montant de la demande s'élève à 1 944 €, hors frais de majoration et intérêts qui s'élèvent à 162 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 juin 2017,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

SUIT la proposition motivée du Trésor Public et d'émettre un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur de la créance non recouvrée,

PRECISE que cette décision n'implique aucune écriture comptable ;

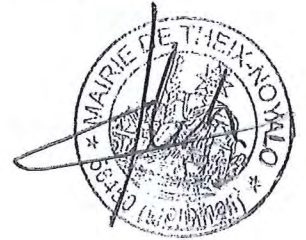
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :





L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Christine CRUAUD (procuration à Dominique MAUGUEN), Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice** : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 29 – **Nombre de pouvoirs** : 11- **votants** : 40 – **Absents** : 2

---

## **2017-06-30 – FIN 81- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

**Rapporteur** : Mme de Blois Hamon

Madame de Blois Hamon expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2017, présentés par les associations et examinés par la Commission « Culture, Sports et Vie associative » réunie le 8 juin dernier.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément aux nouveaux critères de subventions adoptés par l'assemblée lors du conseil municipal du 26 janvier 2017.

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (2 abstentions), le conseil municipal :***

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations inscrites en annexe,  
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Commune,  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

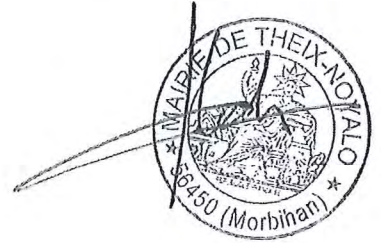
Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170707-DE0812017-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :



## SUBVENTIONS 2017 POUR LES ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION 2016 pour mémoire
Boxe	1 500,00 €
Basket	4 200,00 €
Tennis	3 000,00 €
Football	6 000,00 €
Athlétisme	2 400,00 €
Handball	1 500,00 €
Judo club	600,00 €
Badminton	750,00 €

Demande Association 2017	Avis du conseil
1 500,00 €	1 500,00 €
4 200,00 €	4 200,00 €
3 000,00 €	3 000,00 €
15 000,00 €	6 000,00 €
3 200,00 €	3 125,00 €
2 000,00 €	2 000,00 €
800,00 €	800,00 €
750,00 €	750,00 €
<b>30 450,00 €</b>	<b>21 375,00 €</b>

ASSOCIATIONS CULTURELLE	SUBVENTION 2016 pour mémoire
Univers de la danse	600,00 €

Demande Association 2017	Avis du conseil
600,00 €	600,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2016 pour mémoire
Production des Berges et cultures	300,00 €
UNACTEA Thais Nayabo	300,00 €
Société de Chasse de Noyala	300,00 €

Demande Association 2017	Avis du conseil
300,00 €	300,00 €
300,00 €	300,00 €
300,00 €	300,00 €

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

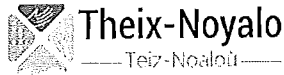
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017	Avis du Conseil
Athlétisme (30 ans)	1 000,00 €	500,00 €
Molkky (championnat d'Europe)	4 600,00 €	1 000,00 €

### ASSOCIATIONS HORS CADRE DE FONCTIONNEMENT CLASSIQUE

	SUBVENTION 2016 pour mémoire	Demande 2017	Avis du conseil
COS	24000,00	24 000,00 €	22 800,00 €
THEIX EN FETE	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
24 H DU JEU	2 500,00 €	4 500,00 €	2 500,00 €
BAGAD	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
ARTS ET LOISIRS	22 000,00 €	30 600,00 €	22 000,00 €
	<b>51 600,00 €</b>	<b>61 700,00 €</b>	<b>49 900,00 €</b>







L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Christine CRUAUD (procuration à Dominique MAUGUEN), Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 11- votants : 40 – Absents : 2

---

## 2017-06-30 – AM 82- APPLICATION DU DROIT DES SOLS : ADOPTION D'UNE CONVENTION

**Rapporteur : Madame Françoise NICOLAS**

Vu les délibérations approuvant les plans locaux d'Urbanisme approuvés le 27 septembre 2010 pour la commune de Theix et le 26 mars 2012 pour la commune de Noyal,

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION instruit pour le compte de la commune, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les autorisations d'urbanisme.

Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

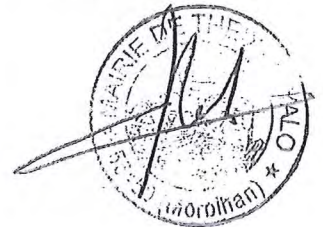
- o la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION
- o l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :



L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Christine CRUAUD (procuration à Dominique MAUGUEN), Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 29 – Nombre de pouvoirs : 11- votants : 40 – Absents : 2**

---

### **2017-06-30 – AM 83- AVENANT TRAITE DE CONCESSION - BRESTIVAN (3.1)**

Monsieur CROYAL lit et développe le rapport suivant :

La commune s'est engagée sur une procédure de zone d'aménagement concertée-ZAC- pour permettre une extension d'urbanisation au sud-ouest de la commune, quartier de Brestivan en zonage 1AU et 2AU du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 21 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Theix-Noyal a décidé que l'aménagement et l'équipement de la zone seraient confiés à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 2016, approuvant le choix de la société OCDL en tant que concessionnaire pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Brestivan et attribuant le contrat de concession d'aménagement à la société OCDL pour une durée de dix-sept ans,

Le traité de concession a été signé entre la commune de Theix-Noyal et la société OCDL le 22 décembre 2016.

Considérant la conservation par la commune dans son patrimoine de la parcelle cadastrée AK25 actuellement propriété de la commune (article 8.5, article 22.1, annexe 4) et l'engagement de l'aménageur à assurer les frais de dépollution et de déconstruction sur cette emprise conformément aux modalités ci-après énoncées (article 8.5) ;



Considérant la modification de la localisation de l'emprise de 3 ha permettant de développer des projets urbains innovants et alternatifs (annexe 9) ;

Considérant l'exclusion du cautionnement bancaire dû par l'aménageur du volet « participation » (article 28) ;

Considérant la précision apportée sur le boni d'opération (article 37.3).

Il est rappelé que conformément à l'article 6.2 du traité de concession, les parties concluront un nouvel avenant au traité de concession pour tenir compte notamment des éléments de programme et d'échéancier arrêtés par le conseil municipal lors de l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics prévu au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :*

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant au traité de concession avec l'aménageur,

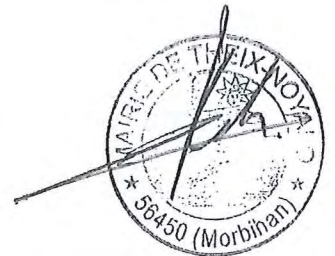
**DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

**Affiché le :**



# CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE BRESTIVAN

## AVENANT N° 1 AU TRAITÉ DE CONCESSION

**ENTRE :**

La **COMMUNE de THEIX-NOYALO** dont le siège est Hôtel de Ville – place du Général de Gaulle – CS 70050 – 56450 THEIX NOYALO représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves Questel dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « Le concédant » ou « La commune »,

D'UNE PART

**ET:**

La société « **OMNIUM DE CONSTRUCTIONS, DEVELOPPEMENTS, LOCATIONS** » (OCDL), Société par Actions Simplifiée, au capital de Trois Millions d'Euros (3 000 000 €), dont le siège social est à Rennes (Ille et Vilaine), 2 place du Général Giraud et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 739 202 166, représentée par Michel GIBOIRE, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président du Directoire.

Etant convenu entre les parties que la société Omniums de Constructions, Développement et Locations (OCDL) indique agir dans le cadre de la société en participation **OCDL-LOCOSA**, enregistrée sous le numéro d'identification fiscal 429366057, détenue à parts égales entre la société OCDL et la société LOCOSA.

ci-après dénommée « Le concessionnaire » ou « L'aménageur ».

D'AUTRE PART

## **PREAMBULE :**

Par délibération du 21 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Theix-Noyalo a décidé que l'aménagement et l'équipement de la zone seraient confiés à un opérateur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération du 14 novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Theix-Noyalo a désigné la société OCDL comme aménageur de la ZAC dite de Brestivan. Le traité de concession a été signé entre la commune de Theix-Noyalo et la société OCDL le 22 décembre 2016.

Les premières études de réalisation nécessitent de faire évoluer certaines dispositions du traité de concession par un avenant n°1 au traité de concession.

L'avenant n°1 prévoit :

- La conservation par la commune dans son patrimoine de la parcelle cadastrée AK25 actuellement propriété de la commune et l'engagement de l'aménageur à assurer les frais de dépollution et de déconstruction sur cette emprise conformément aux modalités ci-après énoncées (article 8.5) ;
- La modification de la localisation de l'emprise de 3 ha permettant de développer un habitat innovant (annexe 9) ;
- La modification de la localisation de l'emprise de la réserve foncière pour équipements publics située dorénavant sur la parcelle AK25 (article 22-1-2 et annexe 4) et l'évolution de l'échéancier des participations dues par l'aménageur au titre du financement des équipements publics (article 22.2 et annexe 6) ;
- L'exclusion du cautionnement bancaire du par l'aménageur du volet « participation » (article 28) ;
- Précision sur le boni d'opération (article 37.3).

Il est rappelé que conformément à l'article 6.2 du traité de concession, les parties concluront un nouvel avenant au traité de concession pour tenir compte notamment des éléments de programme et d'échéancier arrêtés par le conseil municipal lors de l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics prévu au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

## **IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :**

Les articles suivants sont modifiés par les présentes :

### **ARTICLE 8 – MODALITES D'ACQUISITION DES TERRAINS**

Concernant la cession des terrains de la commune (article 8.5), il convient de noter que la commune restera propriétaire de la parcelle cadastrée AK25. Il n'y a donc plus lieu de transférer le contrat de bail (convention de mise à disposition gratuite d'une partie du site à des associations culturelles) à l'aménageur.

De plus, ce dernier s'est engagé à prendre en charge les frais de dépollution et de déconstruction inhérent à cette parcelle dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie à hauteur de 250 000 € HT, tel que figurant dans le bilan prévisionnel annexé au traité de concession (annexe 5).

➤ **Ainsi, l'article 8.5 relatif la cession des terrains de commune est désormais rédigé comme suit :**

« La commune s'engage à céder à l'aménageur les terrains appartenant à son domaine privé, situés dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement, sous réserve des emprises affectées à la réalisation d'équipements publics relevant de sa maîtrise d'ouvrage ou de celle d'autres collectivités.

Les formalités nécessaires à l'acquisition des terrains de la commune seront entreprises dès l'entrée en vigueur du présent traité de concession afin de permettre une acquisition dans les plus brefs délais. *L'acquisition foncière des terrains par l'aménageur se formalisera à la signature de l'acte par un premier versement à la commune de 500 000 € en septembre 2017, un deuxième versement de 500 000 € en janvier 2018 et le solde en juillet 2018.* Le prix de cession ne sera pas inférieur à l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat visée à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de noter que l'emprise foncière de 16 083 m2 correspondant à la parcelle cadastrée AK 25 (*annexe n°8*), *restera la propriété de la commune en vue de la réalisation d'équipements publics dont la nature reste encore à définir précisément. A titre d'information, une convention de mise à disposition gratuite d'une partie du site à des associations culturelles est actuellement en place.*

*Concernant cette même parcelle cadastrée AK25, le concessionnaire s'engage à assurer les frais afférents à la dépollution du site et les frais de démolition dans la limite de l'enveloppe de 250 000 € HT prévue à cet effet pour faire face à ces différentes contraintes. Le protocole de dépollution et de déconstruction devra être appréhendé en concertation avec les services de la commune et de l'aménageur afin d'envisager toutes les optimisations possibles permettant de réduire cette enveloppe financière. »*

#### ARTICLE 9 : CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Une tranche de l'opération représentant environ 3 hectares devra permettre de développer un habitat innovant. La localisation de cette emprise a évolué par rapport aux données issues de la consultation et inscrites au traité de concession.

Par conséquent l'article 9 du traité de concession reste inchangé dans sa rédaction mais il convient d'actualiser l'annexe 9 afin de matérialiser la nouvelle emprise dédiée à cette démarche.

➤ **Ainsi, l'annexe 9 – localisation du site dédié aux projets urbains innovants - est modifiée.**

#### ARTICLE 22 – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AMENAGEUR

Une évolution de la localisation de la réserve foncière dédiée à l'équipement publics structurant et une adaptation de l'échéancier des participations dues par l'aménageur à la commune au titre du financement des équipements publics ont été convenue entre les parties.

➤ **Ainsi l'article 22.1- 2 relatif à l'étendue des participations financières sera modifié comme suit :**



« 2. Par ailleurs, l'aménageur prendra, en tout ou partie, à sa charge le coût des autres équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone.

A ce titre, l'aménageur participera au financement des équipements publics prévus à l'annexe 2.

A ce titre également, d'une part, l'aménageur s'engage à viabiliser la réserve foncière, *d'une superficie de 16083 m<sup>2</sup>*, destinée à la construction d'un équipement de quartier structurant, *située sur la parcelle cadastrée AK 25 au plan joint annexe 4.*

La parcelle sera d'un seul tenant.

D'autre part, l'aménageur viabilisera 15 parcelles pour le compte du concédant afin de permettre l'accueil d'un projet développant de l'habitat léger et mobile.

Cette réserve foncière viabilisée sera également cédée à titre gratuit par l'aménageur à la commune. »

- **L'annexe 4 – localisation du site dédié aux projets urbains innovants - est modifiée.**
  
- **Ainsi, l'article 22.2 relatif aux modalités de versement des participations financières est désormais rédigé comme suit :**

*« Un premier versement, à hauteur de 809 375 € aura lieu en janvier 2018 ou au plus tard à l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics. Un second versement à hauteur de 910 546,88 € aura lieu en novembre 2018. Ces deux versements représenteront un peu plus de 50% du montant global du coût des équipements, représentant la participation due par l'aménageur à la commune.*

*Dans la limite des sommes exigibles, l'aménageur effectuera les versements à la commune et au SIAEP à compter de la réception des appels de fonds pour la réalisation de ces équipements, inscrits à l'échéancier défini à l'annexe 6.*

*Concernant la somme de 195 038 euros HT due par l'aménageur en contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des études préalables, le versement sera effectué en juillet 2017. »*

- **L'annexe 6 – Echéancier de recouvrement des participations de l'aménageur - est modifiée.**

## ARTICLE 28 – GARANTIES DU CONCESSIONNAIRE ET DES CONSTRUCTEURS

Il a été convenu entre les parties que la garantie bancaire apportée par l'aménageur porterait uniquement sur l'achèvement des travaux et équipements prévus au titre de la concession d'aménagement pour la tranche opérationnelle concernée et non sur les participations.

Le dernier alinéa de l'article 28 est par conséquent supprimé.



- **Ainsi, l'article 28 relatif aux garanties du concessionnaire et des constructeurs est désormais rédigé comme suit :**

« Le concessionnaire devra, avant les premières cessions de terrain, avoir conclu avec une des personnes morales visées au présent article une convention garantissant l'achèvement des aménagements et équipements prévus au titre de la concession d'aménagement pour la tranche concernée.

Ces garanties sont apportées soit par une banque ou un établissement financier habilité à faire des opérations de crédit immobilier.

Une copie de ces garanties sera remise à la commune, par tranche de réalisation, préalablement au démarrage des travaux de chaque tranche.

Lorsque ces garanties sont données par une banque ou un établissement financier, elles prennent la forme d'un engagement d'avancer à l'aménageur ou de payer pour son compte les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux d'aménagement et d'équipement et au règlement des participations financières de chaque tranche.

Dans tous les cas la commune aura le droit d'exiger l'exécution dudit engagement.

La garantie d'achèvement prévue ci-dessus prend fin à l'achèvement de chacun des ouvrages, pour ce qui concerne cet ouvrage. Pour l'appréciation de cet achèvement, ne sont pas pris en considération les défauts de conformité avec les prévisions des avant-projets, lorsqu'ils n'ont pas un caractère substantiel ou des malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages impropres à leur utilisation. Si des réserves sont émises, la garantie continue de produire ses effets pour ce qui concerne ces réserves. »

#### ARTICLE 37 – CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La définition du mot « boni » est précisé dans l'article 37.3 afin éviter toutes difficultés ultérieures dans l'interprétation de cet article.

- **Ainsi, l'article 37.3 relatif au boni d'opération est désormais rédigé comme suit :**

« A l'expiration de la concession d'aménagement, l'aménageur supporte le solde d'exploitation s'il est négatif. Si le solde d'exploitation est positif, l'aménageur versera 50 % de son montant à la commune, à la clôture de l'opération. A noter que le boni de l'opération s'entend ici comme la part supplémentaire de rémunération qui va au-delà de celle inscrite dans l'offre financière de l'aménageur annexé au traité de concession (et non sur la rémunération globale de l'aménageur). »

#### AUTRES STIPULATIONS

Les autres articles du traité de concession restent inchangés.

Fait à THEIX-NOYALO,  
En deux exemplaires originaux  
Le .....

Pour la Commune de THEIX-NOYALO

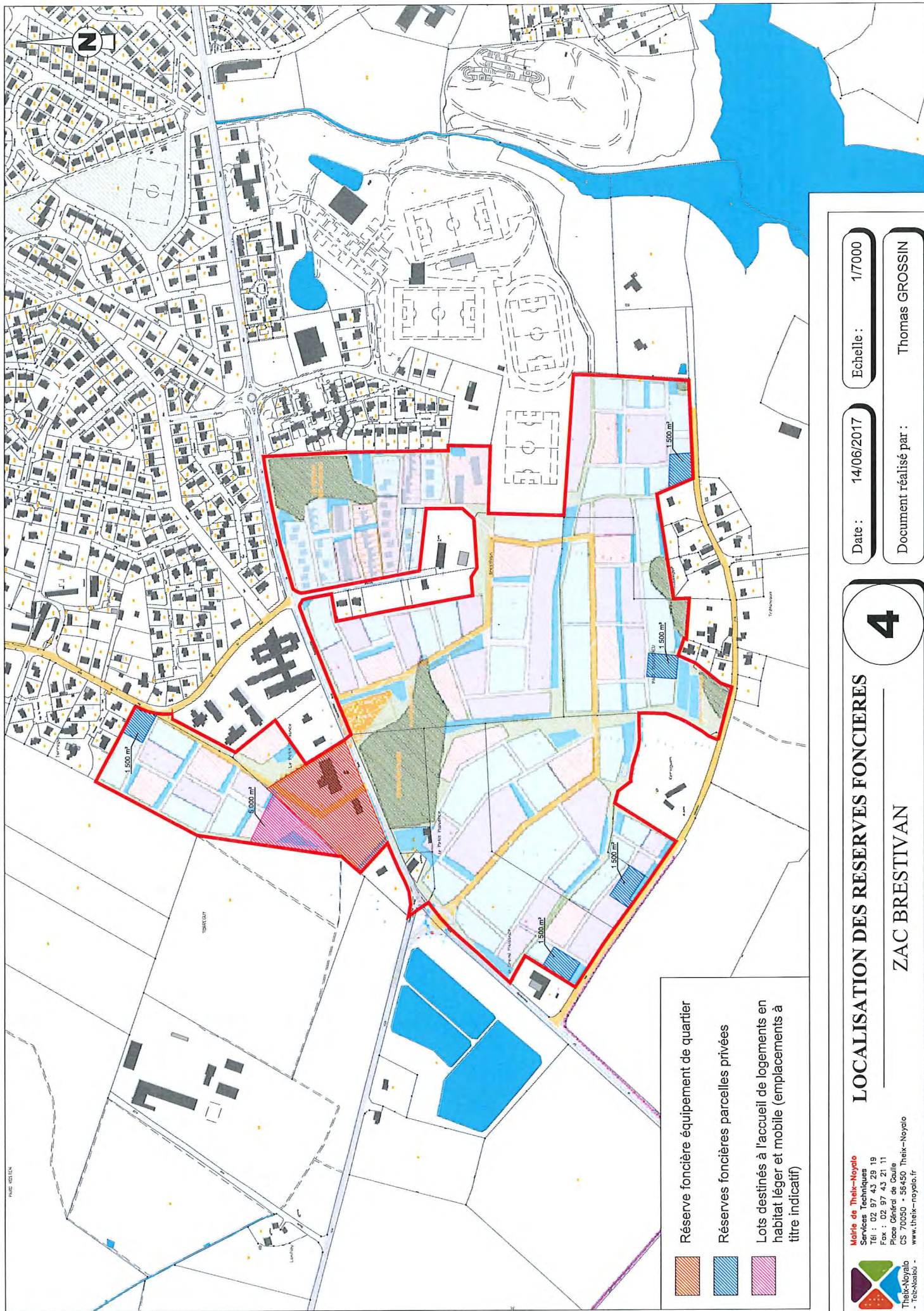
Le Maire  
Yves QUESTEL




Pour la société OCDL  
(agissant dans le cadre de la société OCDL LOCOSA)

Le Président  
Michel GIBOIRE

PROJET





-  Réserve foncière équipement de quartier
-  Réserves foncières parcelles privées
-  Lots destinés à l'accueil de logements en habitat léger et mobile (emplacements à titre indicatif)

**Mairie de Theix-Noyalo**  
 Services techniques  
 Tél. : 05 97 43 21 11  
 Fax : 05 97 43 21 11  
 CS 70050 - 55450 Theix-Noyalo  
 www.theix-noyalo.fr



## LOCALISATION DES RESERVES FONCIERES

### ZAC BRESTIVAN

4

Date : 14/06/2017

Echelle : 1/7000

Document réalisé par :

Thomas GROSSIN





## 5. HABITAT LEGER, HABITAT INNOVANT - emplacement 5

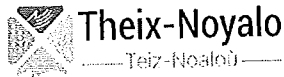


Habitat innovant:  
Le caractère massif d'un seul secteur est réapparu mais les notions de mise en avant par une position centrale et d'attribution d'un espace public à investir sont restées. Un avantage lié au phasage est apparu par la présence de l'habitat innovant dès la phase 1. Le sujet de la programmation à l'intérieur de ce périmètre fait apparaître la volonté de varier les formes urbaines en faisant cohabiter lots libres, Maisons individuelles groupées et collectif.

- Habitat léger, 5000m<sup>2</sup>
- Habitat innovant







L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier - Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christine CRUAUD (procuration à Dominique MAUGUEN), Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 12- votants : 40 – Absents : 2**

---

### **2017-06-30 – AM 84- PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (3.1)**

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose de deux plan Locaux d'Urbanisme approuvés le 27 septembre 2010 pour Theix et pour Noyalou le 26 mars 2012,

La commune s'est engagée dans une procédure de zone d'aménagement concertée-ZAC- sur le quartier de Brestivan en zonage 1AU et 2AU du plan local d'urbanisme, en extension d'urbanisation au sud-ouest du centre de la commune. La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation la zone classée en 2AU (urbanisation à moyen et long terme) en 1AU, située au sein du périmètre de la ZAC,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, R. 153-1 et suivants,

Vu les objectifs fixés par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le plan local de l'habitat (PLH) à l'échelle de l'agglomération,

En accord avec la charte du Parc naturel Régional et le SCOT, Le PLH 2016-2021 prévoit pour la commune de Theix-Noyalou la production de 610 logements sur la durée du PLH (520 pour Theix et 90 pour Noyalou) avec une production annuelle moyenne de 87 logements pour Theix et 15 pour Noyalou,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme s'avère nécessaire pour procéder à un certain nombre d'adaptations justifiant l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation comme suit :

- Au regard des capacités d'urbanisation au sein des zones U et 1AU dans l'agglomération de Theix, la commune n'a plus de réserves foncières mobilisables en projection à court terme pour accueillir des opérations d'habitat.

Les dernières emprises foncières disponibles en zones 1 AU et UB aux PLU de Theix et Noyal font l'objet d'opérations d'aménagement ou de programmes immobiliers en cours de réalisation (Brural, Pont Delving, La grée du Loc'h, Prad Bras).

Seule une emprise foncière située actuellement en zone 1AU, sur une surface d'1,5 ha, au centre-ville de Theix sera mobilisable à moyen terme. Elle fait d'ailleurs l'objet d'une convention de veille foncière avec l'établissement public foncier de Bretagne et pourra après, négociation foncière, permettre de répondre aux besoins d'accueil en termes de logement sur le centre de la commune.

**La seule réserve foncière encore disponible par la commune est l'extension d'urbanisation de Brestivan.**

- Au regard de la faisabilité opérationnelle du projet, la commune a lancé la procédure de zone d'aménagement concerté qui permettra d'assurer la faisabilité du projet à l'issue de l'approbation du dossier de réalisation. Actuellement, le dossier de création approuvé par le conseil municipal le 25 avril 2016 a permis d'arrêter le périmètre de la ZAC aux zonages 1AU et 2AU du plan local d'urbanisme.

Ainsi au vu de l'absence de réserves foncières conséquentes disponibles dans les zones déjà urbanisées et de l'avancée du montage opérationnel du dossier de ZAC, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU pour accueillir les futurs programmes d'habitat se justifie.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne devra pas avoir pour effet de :

- changer les orientations définies par le PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le projet sera notifié aux personnes publiques concernées conformément au L.153-40 et suivants du Code de l'Urbanisme et le dossier sera soumis à enquête publique puis approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 15 juin 2017,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :***

**LANCE** la procédure de modification du plan local d'urbanisme sur les points suivants :

- ⇒ modifier le plan de zonage et les points règlementaires pour faciliter la mise en œuvre de la zone d'aménagement concerté de Brestivan
- ⇒ proposer des mesures de protections et de bonne gestion des espaces naturels impactés par l'opération, dans le cadre de la modification du PLU, ce qui permettra d'intégrer les mesures de protection des espèces protégées inventoriées dans la ZAC

**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

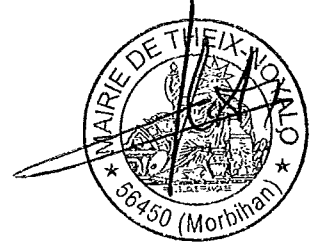
Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170707-DE0842017-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

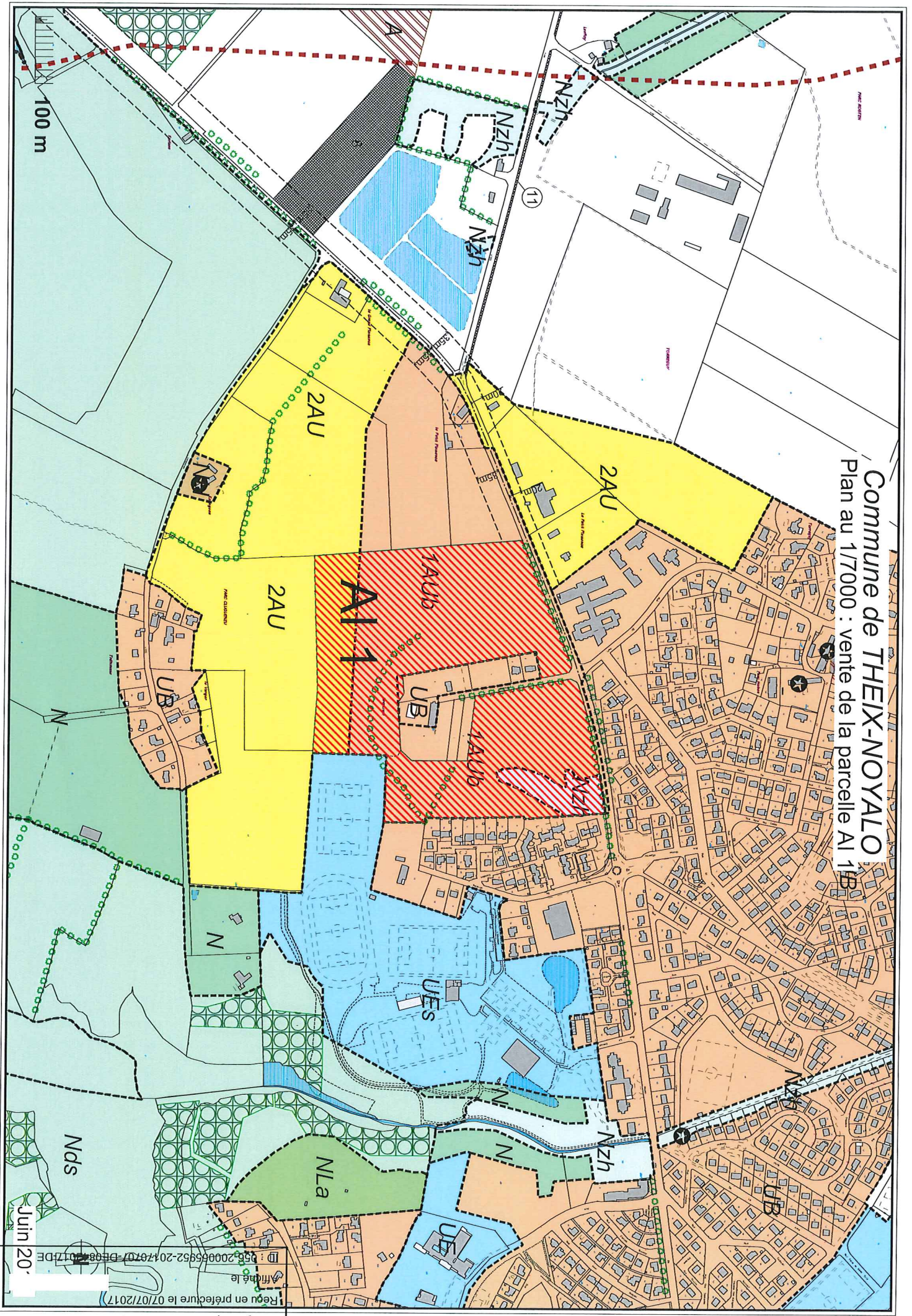
Affiché le :



Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
Reçu en préfecture le 07/07/2017  
Affiché le  
ID : 056-200055952-20170707-DE0842017-DE



Commune de THEIX-NOYALO  
Plan au 1/7000 : vente de la parcelle AI 1B



Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

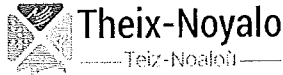
Affiché le

ID : 255200665952-20149707-DE084017DE

Juin 20







L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christine CRUAUD (procuration à Dominique MAUGUEN), Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RICKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 12- votants : 40 – Absents : 2**

---

**2017-06-30 – AM 85- ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC- PARCELLE AH 70- RUE DE BRURAL (3.1)**

Monsieur CROYAL lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la succession de M. Le Pajolec Gabriel, les héritiers désormais propriétaires indivisaires avec plusieurs autres membres de la famille, ont sollicité la commune pour acquérir la parcelle cadastrée AH 70, située le long de la rue de Brural dans le centre de Theix, laquelle permettra le maintien d'un espace ouvert au public.

Ceci exposé,

Vu l'avis de France domaine,

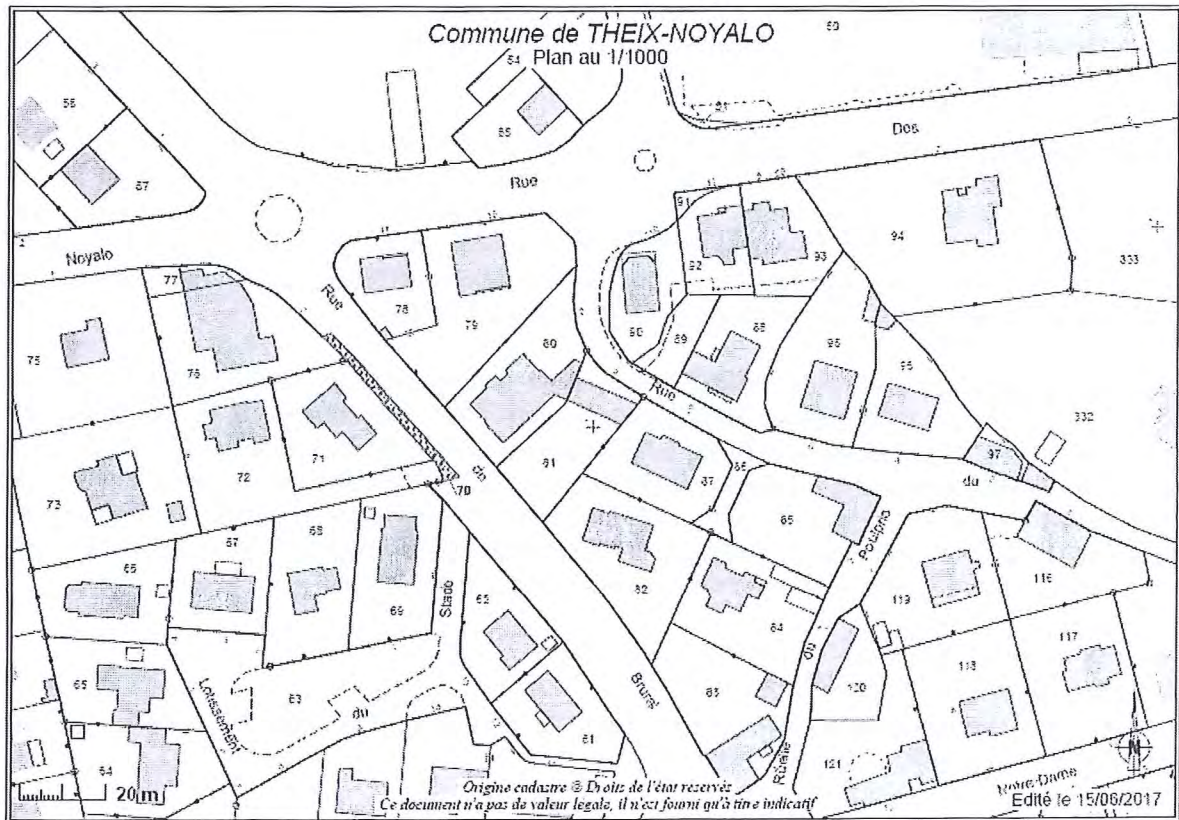
Considérant le positionnement de la parcelle AH 70 le long de la rue de Brural, en zonage UB au plan local d'urbanisme,

Considérant que l'achat de ce terrain permet le maintien d'un espace ouvert au public sur une surface de 93 m<sup>2</sup>,

***Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :***

- AUTORISE le maire à acquérir la parcelle au prix de 1 € symbolique,

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

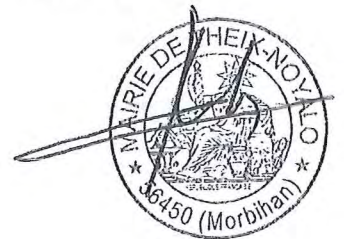


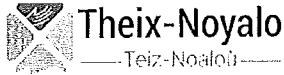
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

Affiché le :





L'an deux mil dix-sept, le trente juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le 23 juin, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

**Etaient présents** : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Christian SEBILLE, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Gwenaël LE COGUIEC, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Pierre GONIN, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Xavier TRIPOTEAU, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX.

**Absents et excusés** : Anne JEHANNO (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christine CRUAUD (procuration à Dominique MAUGUEN), Aristide BIDET (procuration à Denise HOUSSAYE), Christelle POULARD (procuration à Joëlle DAUD), Gérard BOULVAIS (procuration à Yves QUESTEL), Thierry BOURBON (procuration à Michel RIKLINE), Luc QUISTREBERT (procuration à Xavier-Pierre BOULANGER), Juhel YVON (procuration à Caroline LE BODIC), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Marc FISCH), Gilles FORDOS (procuration à Pierre GONIN), Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

**Absents** : Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE BODIC

**Nombre de conseillers en exercice : 42 – Nombre de conseillers présents : 28 – Nombre de pouvoirs : 12– votants : 40 – Absents : 2**

---

### **2017-06-30 – AM 86- VENTE DE TERRAINS – BRURAL (3.1)**

Madame Paulette MAILLOT lit et développe le rapport suivant :

La commune s'est engagée et a permis la réalisation d'une opération de logements mixtes (location social, PSLA, accession libre) ainsi qu'un lotissement. L'ensemble représente environ 84 logements dont 19 lots libres à aménager.

Considérant le projet présenté par les sociétés Fily Promotion et Bretagne Sud Habitat pour la réalisation d'un programme mixte de logements sur les parcelles cadastrées AH223, AH 350, rue Jean Romieu à Brural située en zone UB au plan local d'urbanisme,

Sur les parcelles AH 223 et AH 350 pour 13 724 m<sup>2</sup> de surface foncière estimée:

- 19 lots libres pour la réalisation de logements individuels
- 4 bâtiments collectifs représentant 49 logements dont 15 logements à vocation sociale

Considérant la nécessité d'une emprise foncière supplémentaire pour les besoins de l'opération, cette emprise foncière étant classée en zone naturelle à préserver au plan local d'urbanisme.,

Considérant la situation d'une partie du terrain en zone naturelle non constructible d'une surface d'environ 1.226 m<sup>2</sup> à prendre pour partie dans les parcelles de la commune, AH 223 et AH 350,



L'acquéreur reconnaît que la zone est destinée à être protégée car affectée à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.

Vu l'avis de France domaine,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 15 juin 2017,

*Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (6 abstentions), le conseil municipal :*

**AUTORISE** le maire à la vente des parcelles pour 0.40 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'aménageur,

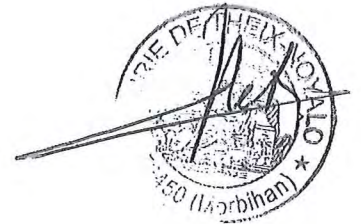
**DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 5 juillet 2017

Le Maire  
Yves QUESTEL

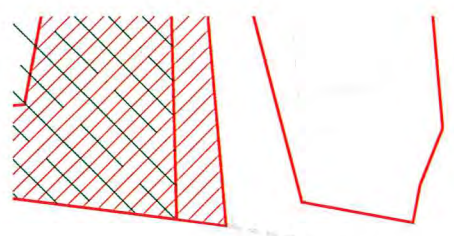
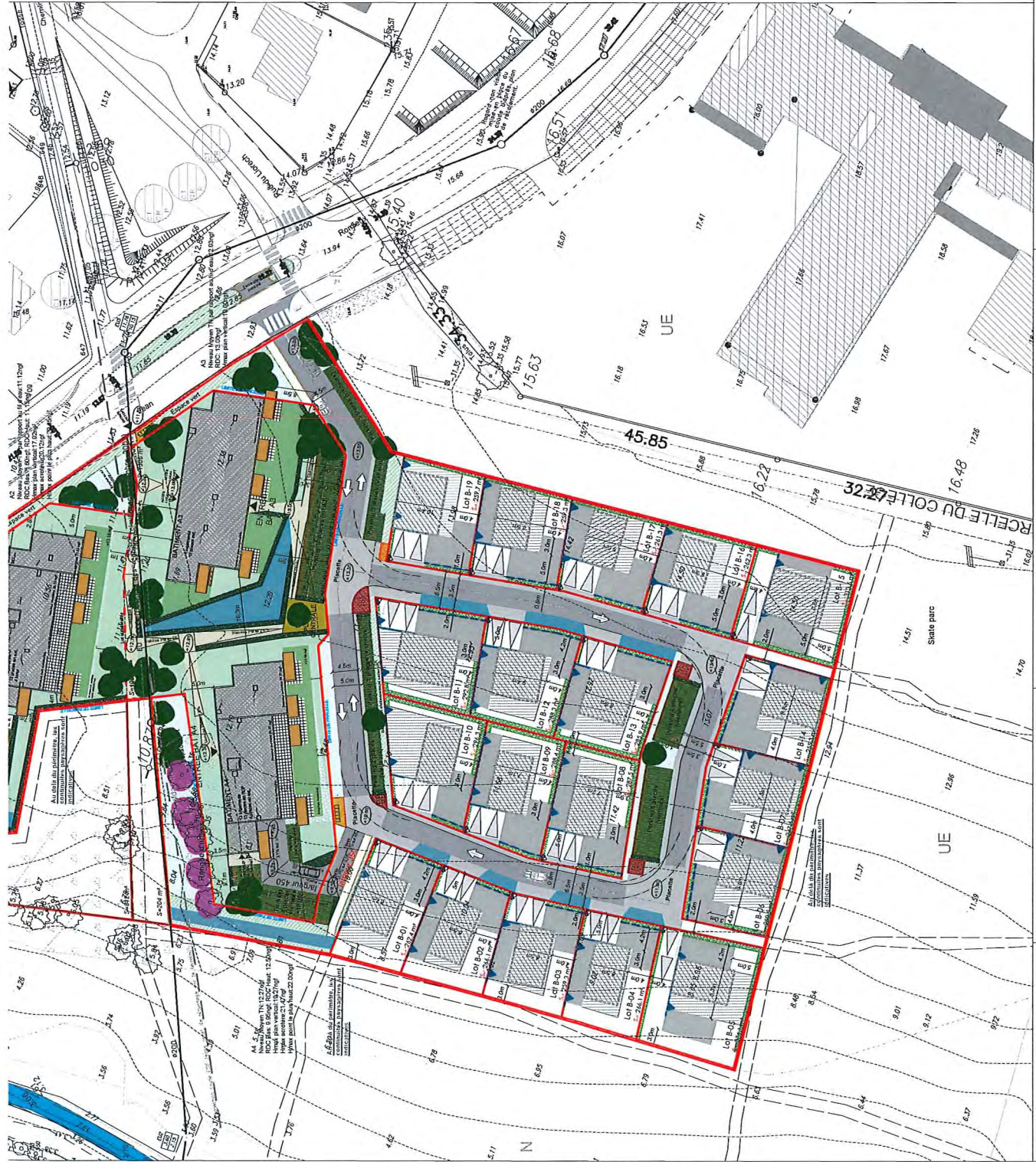
Affiché le :





Espace vert  
204m<sup>2</sup>

PERIMETRE DU PA



**MAITRE D'OUVRAGE**  
**Fily Promotion**  
 28 rue Marcellin Berthelot  
 56 003 VANNES CEDEX

**MAITRE D'OEUVRE**  
**ATELIER ARCAU**  
 Immeuble Steel Band, 68 rue Anita Conti  
 Parc Laroiseau II - BP 57 - 56002 VANNES CEDEX  
 TEL : 02 97 40 33 33 FAX : 02 97 40 32 27  
 E-Mail: agence@arcau.fr

**Quartier de Brural**  
**THEIX**

Surface du terrain\_Zone N

